
COMPTE RENDU AUDIO CONFERENCE DU 2 JUIN 2020

Le directeur a organisé une audio conférence ce Mardi 2 juin en présence des organisations syndicales. Les points suivants ont été abordés.

Situation sanitaire

Les locaux de la rue abbé de l'épée ont été fermés mardi et mercredi suite à la découverte d'un cas de COVID 19 . L'origine de cette contamination n'est pas déterminée mais elle résulte de la découverte à la Poste de plusieurs cas de COVID 19 ayant entraîné la fermeture du restaurant inter administratif. L'ARS de Nouvelle Aquitaine a testé les personnes ayant fréquenté cet établissement, et à la suite de ce test , a découvert un agent de la rue Abbé de l'épée infecté par le virus. La direction nous a précisé qu'après sa désinfection, le restaurant était rouvert à nouveau, et que rien ne démontrait que celui ci était à l'origine de la contamination.

Les propos rassurants ne nous ont pas entièrement convaincus. Certes rien ne démontre que le RIA a été un foyer de contamination, il n'en demeure pas moins que la détection d'un cas de COVID à la DIRCOFI est en relation avec la fermeture du restaurant. Dans ces conditions, la CGT estime que la direction devrait laisser au moins le choix aux agents, y compris ceux de la rue de la Liberté , puisque le restaurant de la cité administrative devrait être rouvert à nouveau.

Ce choix permettrait aux agents soit de se restaurer au RIA, soit de percevoir une indemnisation forfaitaire.

Report des jours de congé

Le report des jours de congé 2019 est perdu dans la mesure où ils n'ont pas été pris avant le 19 mars. Cependant certains agents ont pris en début d'années des jours de congés ou RTT avant d'apurer leurs congés 2019. Ils se sont donc vu substituer les jours ainsi pris. Il reste 14 agents concernés par la perte des jours de congé 2019. Le nombre de congés perdus est de 35,5 jours soit une moyenne de 2,54 jour par agent. La dotation au CET a parallèlement été augmentée de 10 jours tout comme le plafond du CET (60 à 70 jours).

Prélèvement des jours de congé pendant la période de confinement

L'application du prélèvement de jours prévu par l'ordonnance a concerné uniquement les agents en autorisation d'absence et 25 jours sur la première période (comprise entre le 16 mars et le 17 avril) et 7 jours pour la deuxième période (comprise entre le 17 avril et le 31 mai).

Allocation de la prime spéciale

Un cadre A ainsi que les contrôleurs ayant participé à la campagne d'impôt sur le revenu ou du fonds de solidarité se sont vue attribuer la prime de 330 €. deux contrôleurs ayant participé en présentiel à la campagne IR ainsi qu'un cadre C se sont vu attribuer la prime de 1000 €.

Mouvements de mutation

Le départ à la retraite d'un agent C et d'un contrôleur ne sont pas remplacés par le mouvement de mutation. Ces départs vont provoquer une réorganisation de la direction et notamment du contentieux. De plus, pour gérer la pénurie d'agents, le directeur détachera pour une durée de quatre mois deux vérificateurs auprès du service du contentieux. La règle de l'ancienneté devrait être respectée.

Reprise d'activité à compter du 15 juin

A partir du 15 juin nous entrons dans la deuxième phase de retour à la normale. Les services reprendront progressivement le service.

A la direction, le présentiel doit atteindre 50 % des effectifs. Dans les brigades, l'ensemble des chefs de brigade sera présent dans les bureaux à compter du 15 juin 2020. Les modalités de reprise des contrôle seront détaillés ainsi que le détail de la reprise dans une note diffusée à compter du 15 juin prochain.

Certains vérificateurs seront de plus sollicités pour participer au soutien économique aux entreprises, notamment auprès de la DRFIP pour instruire les dossiers de saisine de la CCSF.

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [COVID-19](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank